Département de Seine & Marne
Mairie de

VOULX

COMMUNE DE VOULX

RESTAURATION SCOLAIRE

RÈGLEMENT

Fonctionnement

1) La restauration scolaire est un service géré par la Commune. L'encadrement des enfants est assuré par du personnel communal, nommé à cet effet par le Maire.

2) Les enfants inscrits à la restauration scolaire sont couverts par l'assurance responsabilité civile et/ou extra scolaire souscrite en début d'année. Une attestation est à fournir lors de l'inscription.

3) La fréquentation de la restauration scolaire, qu'elle soit habituelle ou occasionnelle, est subordonnée à une fiche d'inscription **préalable et obligatoire.**
Un tableau mensuel de réservation **accompagné de son règlement** doit être remis à la Mairie de Voulx **avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant.** Il s'agit donc d'une prestation **payable d'avance**.
Les formulaires sont disponibles sur le site internet de la Mairie : www.voulx.fr et à l'accueil de la Mairie de Voulx.
Les versements peuvent être effectués par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces.

4) Les repas pris occasionnellement, doivent faire l'objet d'une réservation obligatoire **exclusivement en mairie, suivant le tableau ci-dessous :**

DELAIS INSCRIPTION OU ANNULATION CANTINE

Pour une inscription ou annulation pour le	Délai maximum d'enregistrement le
LUNDI	**JEUDI avant 17H**
MARDI	**JEUDI avant 17H**
JEUDI	**LUNDI avant 17H**
VENDREDI	**LUNDI avant 17H**

5) Le prix du repas est révisé chaque année sur délibération du Conseil Municipal.
Sur demande, un reçu du paiement est remis chaque mois.

6) Seule l'absence d'un enfant pour cause de maladie (présentation d'un certificat médical) est prise en compte à partir du deuxième jour. Une régularisation est faite le mois suivant ou à la fin de chaque trimestre. Elle prend la forme soit d'un report des repas payés non utilisés, soit d'un remboursement par virement sur le compte bénéficiaire indiqué par les responsables légaux.

Discipline et sécurité des enfants

7) Le présent règlement a également pour but :
- d'assurer la discipline et la bonne tenue des enfants lors de l'accueil périscolaire,
- de prévenir les accidents.

Les enfants doivent respecter scrupuleusement les consignes du personnel d'encadrement.

8) Responsabilité des parents :
Les familles sont informées qu'en cas de dégradations volontaires des biens communaux ou d'indiscipline mettant en cause la sécurité des enfants ou le bon fonctionnement du service, l'enfant se verra exclu sans préjuger du remboursement des frais occasionnés. Toute exclusion ne fera l'objet d'aucun remboursement pendant la période en cause.

8bis) Echelle des sanctions : en cas de manquement au présent règlement, l'échelle des sanctions croissantes est fixée comme suit :

- Rappel à l'ordre oral par le personnel communal
- Au-delà de 3 rappels à l'ordre oraux : rappel à l'ordre écrit sous forme de courrier simple adressé aux responsables légaux de l'enfant
- Convocation de l'enfant et des responsables légaux
- Exclusion temporaire du service d'une durée de 3 jours, notifiée par LRAR aux responsables légaux. Toute exclusion temporaire sera précédée d'un nouvel entretien avec la famille.
- Exclusion définitive du service.

Si la gravité des faits le nécessite, la mairie se réserve le droit de procéder à une exclusion temporaire en 1er ressort, après convocation de la famille.

Sanctions et frais de traitement applicables en cas de retard de paiement :

9) La Commune se réserve le droit de **ne pas admettre les enfants** dont les responsables légaux ne sont pas à jour de leur règlement et pour lesquels les 3 relances détaillées à l'article 11ont déjà été effectuées sans résultat. Dans cette hypothèse, les responsables légaux ont l'obligation de venir chercher le/les enfant(s) concernés. Cette sanction n'exclut pas la mise en œuvre des pénalités ci-dessous exposées.

10) Tarifs et modalités de règlement :
Le prix du service est révisé à la rentrée scolaire de chaque année sur délibération du Conseil Municipal.
Les règlements seront effectués exclusivement à la Mairie de Voulx ; ils peuvent être effectués par chèque à l'ordre du Trésor Public ou en espèces. Ils doivent être reçus en mairie **avant le 20 de chaque mois pour le mois suivant**. Il s'agit donc d'une prestation **payable d'avance**.

11) En cas de retard de règlement, la Commune procède à un 1er rappel téléphonique.
Le 2nd rappel se fait par mail si l'adresse est connue ou par courrier simple.
Le 3ème et dernier rappel se fait par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les frais de traitement de ces relances seront facturés aux responsables légaux, en plus de la somme due au titre de la fréquentation du service suivant le barème ci-dessous :

- 1ère relance — Sans frais
- 2ème relance — 11.70 €
- 3ème relance — 23.40 € + le tarif en vigueur du courrier LRAR

A ……., le …….

Nom et signature des parents